



Entretien avec Ueli Gerber, Président du Conseil d'administration, et Daniel Stettler, CEO de la Coopérative d'assurance des métiers

La solidarité ne fonctionne que si elle est générale

Avec l'apparition du coronavirus (COVID-19), de nombreuses boucheries-charcuteries ont été durement mises à l'épreuve ces dernières semaines. Certaines considèrent que c'est à leur assurance d'assurer la survie des boucheries-charcuteries. Lors de cette discussion Ueli Gerber et Daniel Stettler nous expliquent pourquoi le COVID-19 n'est pas couvert par l'assurance épidémie et quelles sont les ressources que l'entreprise mobilise pour la boucherie-charcuterie.

Ces dernières semaines la Coopérative d'assurance des métiers s'est vu fréquemment reprocher de vouloir échapper à sa responsabilité dans cette période difficile en refusant les versements dans le cadre de l'assurance épidémie. Qu'en dites-vous ?

Ueli Gerber : Ce reproche est malheureusement dû à un manque de connaissance sur le véritable propos de notre assurance épidémie. Je vais commencer par l'expliquer. L'assurance épidémie est une assurance qui vise à faire face aux conséquences financières provoquées par des maladies infectieuses. Celles-ci sont toutes mentionnées dans nos Conditions générales d'assurance (CGA). Elles comprennent les salmonelles, les listérias, les colibacilles et quelques autres, toutes typiques pour le secteur de la viande et provenant des animaux de rente que l'on trouve habituellement chez nous. C'est une possibilité d'assurance que nous avons créée dans les années 60 afin de protéger les boucheries-charcuteries des « maladies professionnelles » classiques. Le coronavirus ne se trouve pas sur la liste des agents pathogènes, et il n'est pas non plus spécifique de la branche ou des animaux de rente. D'un point de vue purement juridique nous n'avons pas à fournir de prestations pour les dommages économiques causés par le COVID-19.

Daniel Stettler : Les événements actuels doivent être considérés dans une dimension temporelle. Notre couverture en cas d'épidémie ne permet en principe aucune prestation pour le COVID-19, ce cas est exclu des CGA. Malgré cela nous avons – en signe de bonne volonté et en notre qualité d'organisation d'entraide sans le soutien financier des réassurances – accepté de couvrir les dommages jusqu'au 11 mars 2020 compris. Ces aides consenties se montent actuellement à un volume qui atteint 1,7 million de francs. Ce sont des versements qui n'étaient pas prévus dans les primes d'épidémie, de sorte qu'ils sont financés par nous directement. Depuis que l'OMS a qualifié officiellement le COVID-19 de pandémie, nous ne pouvons plus apporter de prestations volontaires supplémentaires. Financièrement, une telle souplesse ne serait tout simplement pas supportable pour notre entreprise.

Mais la boucherie-charcuterie considère que cela ne va pas assez loin. Pourquoi ?

Ueli Gerber : Actuellement de nombreux collègues interprètent mal notre fonction comme compagnie d'assurance. Nous ne sommes que conditionnellement responsables d'assurer l'existence des entreprises. Ceci est actuellement de la responsabilité principale du Conseil fédéral qui a très rapidement édicté l'ordonnance 2 COVID-19, mettant à disposition un vaste train de mesures comportant des aides telles que l'indemnisation du chômage partiel ou des crédits facilités. Notre tâche en tant que compagnie d'assurance est d'assurer les risques des personnes et matériels pour les employeurs individuels. Si un risque normal en vient à se développer pour représenter un risque important, et par là même une menace pour l'économie et la société en général, il est exclu dans la plupart des cas. Pourquoi ? Parce que les paiements de ces dommages dépasseraient les possibilités financières de toute compagnie d'assurance individuelle. Prenons l'exemple du secteur des assurances contre les dégâts matériels : il n'y a pratiquement aucune assurance bâtiment qui paie sans limite les dégâts causés par un tremblement de terre, car cela mettrait son existence en danger si un événement important survenait. Dans un tel cas le « Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques », financé par l'Etat, met jusqu'à deux milliards de francs à disposition dans les 17 cantons qui prévoient une assurance bâtiment obligatoire.



Les bouchers-charcutiers en appellent à la solidarité de leur coopérative. Est-ce si faux ?

Daniel Stettler : Non, c'est même parfaitement compréhensible. La solidarité fait partie de nos valeurs de base. Notre société a bien été créée en 1902 comme une organisation d'entraide de la boucherie-charcuterie. Cependant cet appel n'est pas équitable car nous nous montrons justement extrêmement solidaires. Comme mentionné nous avons déjà remboursé près de deux millions de francs sur une base de bonne volonté et sans obligation juridique. D'autre part nous avons créé, à partir de différentes réserves, un « Fonds COVID-19 » pour les cas particulièrement difficiles. Nous contrôlons chaque cas de dommage en relation avec le COVID-19 de très près et nous sommes prêts à verser des paiements chaque fois que c'est possible et raisonnable. Certains bouchers-charcutiers ont tendance à l'ignorer, surtout si leur propre entreprise n'en bénéficie pas. La boucherie-charcuterie ne peut pas exiger de nous que nous prenions de tels risques entrepreneuriaux par pure solidarité. Si nous le faisons de manière générale, notre assurance n'existerait bientôt plus. Et cela serait à son tour peu solidaire envers tous ceux qui ont besoin de nous pour des cas qui ne sont pas liés au COVID.

Il y a des bouchers-charcutiers qui nous disent que certains de vos concurrents auraient inclus le cas de pandémie dans leur assurance épidémie et répondraient mieux aux besoins de leurs clients dans la situation actuelle. Quelle est votre position ?

Ueli Gerber : C'est vrai, il existe certaines assurances pandémie. Mais selon ce que nous savons il n'y a dans toute la Suisse qu'un seul de nos concurrents qui n'a pas exclu le cas de pandémie de son assurance épidémie. Pourquoi, nous ne le savons pas. Mais nous constatons que cette compagnie est précisément dépassée par les événements actuels et qu'elle a dès maintenant stoppé toute nouvelle signature d'assurance épidémie. Par notre prévoyance nous avons évité un tel coup de frein dans l'urgence.

Daniel Stettler : Cette discussion a aussi une composante calculatoire. En tant qu'assurance nous devons fixer les primes de telle sorte que nous puissions payer les cas en rapport avec la probabilité de leur survenance. Ce serait illusoire de dire que, avec les taux de primes aussi bas que ceux de notre assurance épidémie, on pourrait sans autre financer les conséquences financières d'une pandémie. Si le cas de la pandémie avait été compris dans notre assurance épidémie, nous aurions dû facturer des primes nettement plus élevées pendant toutes ces années. D'une part cela aurait représenté un obstacle massif à notre compétitivité sur le marché très disputé des assurances. Et d'autre part je suis presque sûr que les mêmes clients qui nous reprochent aujourd'hui l'exclusion de la pandémie auraient protesté contre des primes trop élevées pour une assurance tout de même plutôt marginale.

Que conseillez-vous aux bouchers en colère ?

Ueli Gerber : Je suis moi-même maître boucher et j'emploie 220 personnes. 160 d'entre elles sont actuellement au chômage partiel, et moi aussi j'ai eu recours à l'aide d'urgence de la Confédération. Je sais donc très précisément ce qui nous tient, nous employeurs, éveillés pendant la nuit. Actuellement le sang coule partout, pas seulement dans les boucheries-charcuteries. C'est pourquoi il faut maintenant plus que jamais faire preuve d'esprit d'innovation et de loyauté. C'est ainsi seulement que nous pourrions surmonter ensemble cette crise. Il ne sert à rien de pointer un couteau vers qui que ce soit, d'autant que personne, pas plus que nous, ne peut rien à cette situation d'urgence. Je promets à tous mes collègues que nous, à l'Assurance des métiers, faisons tout ce que nous pouvons pour les aider, de toutes nos forces et selon nos possibilités. Mais pour cela il faut, comme nous l'avons dit, de la solidarité et de la loyauté – des deux côtés.

Contact

Coopérative d'assurance des métiers

Daniel Stettler, CEO

Tél. 044 267 61 61

daniel.stettler@branchenversicherung.ch